

216 chemin de la Serpoyère -
Viriat
CS 60127
01004 Bourg-en-Bresse Cedex
Tél. 04 74 45 14 70
organom@organom.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCES VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUIN 2026 à 19H00
Au Siège d'Organom

Convocation en date du 3 juin 2026,

Sous la Présidence de Monsieur Bernard PERRET

Secrétaire de séance : Patrick LEVET

Tableau des présences

Présents :

GBA : Jean Pierre ARRAGON – Christelle BERARDAN – Jean Luc
EMIN – Isabelle FLAMAND – Patrick LEVET – MONTEIRO Rita –
Andy NKUNDIKIJE – Thierry PALLEGOIX – Bernard PERRET –
Christine PIOTTE – Benjamin RAQUIN – Jean Luc ROUX – Jean
Marc THEVENET
CCPA : Béatrice DALMAZ – Vincent MANCUSO – Laurent
REYMONT BABOLAT – Fabien THOMAZET – Frédéric TOZEL
CCD : Jean Paul COURRIER – Christophe MONIER –
CCMP : Georges BAULMONT – Valérie BERGER – Claude
CHARTON
3 CM : Jean Christophe DETRE – Franck GENILLON
CCBS : Eric DIOCHON – Philippe PLENARD – Dominique SAVOT
CCRAPC : Vincent BOURDEAUDUCQ – Christophe FOURNIER
CCV : Claude JACQUET

Excusés remplacés par le suppléant :

GBA : Bernard BIENVENU remplacé par Isabelle FRANCK
CCPA : Jean Louis GUYADER remplacé par Elisabeth LAROCHE –
Eric BEAUFORT remplacé par Daniel MARTIN

Excusés ayant donné procuration :

CCPA : Serge MERLE pouvoir à Vincent MANCUSO – Jean Marc
RIGAUD pouvoir à Béatrice DALMAZ
CCD : Isabelle DUBOIS pouvoir à Christophe MONIER – Patrick
MATHIAS pouvoir à Jean Paul COURRIER

Excusés:

GBA: Jonathan GINDRE
CCD : Caroline BASTOUL
3CM : Philippe BELAIR

Absent :

HBA : Laurent COMTET

Quorum à 22
34 Membres présents
4 pouvoirs
38 votants

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 27 mai 2026
 2. Finances
 - Compte Financier Unique 2025 d'Organom
 - Compte Financier Unique 2025 du Syndicat Mixte de CROCU
 - Affectation définitive des résultats 2025
 - Règlement budgétaire et financier
 - Décision modificative n°1/2026
 - Complément grille tarifaire 2026
 3. Délégation d'attribution du Comité Syndical au Bureau
 4. Commande publique
 - Election des membres de la Commission d'Appel d'offres (CAO)
 - Accord-cadre Entretien des réseaux humides et des ouvrages associés
 5. Désignation des représentants
 - Commission de suivi du site de La Tienne
 - Commission consultative d'élaboration et de suivi du volet déchets – économie circulaire du SRADDET
 - Société Publique Locale Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain
 - Agence France Locale
 - Association AMORCE
 - Association METHEOR
 - Association ATMO Auvergne Rhône Alpes
 - Comité National d'Action Sociale (CNAS)
 6. Compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation d'attribution
 7. Informations diverses notamment sur la réparation de la toiture d'Ovade
 8. Questions diverses
-

Monsieur le Président rappelle l'article 5 des statuts d'Organom portant sur la représentation des EPCI au sein du Comité syndical et donne lecture de l'article 2.6 du règlement intérieur portant sur les pouvoirs. Ainsi un délégué empêché est suppléé en priorité par son suppléant, et si son suppléant est également indisponible, il peut alors donner pouvoir à un autre délégué.

Monsieur le Président indique avoir reçu 4 procurations pour cette séance du Comité syndical.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint avec la présence de 34 délégués et ouvre la séance.

Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour.

Monsieur le Président propose la désignation de Monsieur Patrick LEVET comme secrétaire de séance.

Conformément à ce qu'il avait annoncé lors du Comité d'insta
Président présente les délégations données aux 10 Vice-présidents avec leur accord.

DELEGATION	EPCI	VP
Evolution de la Compétence traitement	GBA	A. NKUNDIKIJE
Animation du projet de territoire	CCPA	S. MERLE
Finances	CCD	C. MONIER
Exploitation et travaux neufs sur le pôle de traitement et valorisation de La Tienne	3CM	F. GENILLON
Exploitation des sites extérieurs	CCBS	P. PLENARD
Ovade / UPE	GBA	P. LEVET
Administration générale et RH	CCMP	G. BAULMONT
Communication et relation extérieure	CCV	C. JACQUET
Gestion du risque environnemental	CCRAPC	C. FOURNIER
Relations et coopérations intersyndicales	CCPA	V. MANCUSO

Le travail sur l'évolution des compétences n'a pas été finalisé au cours du mandat précédent. Ces évolutions sont en lien direct avec l'animation du projet de territoire. Aussi le Président a estimé intéressant de faire travailler ensemble M. Nkundikije et Merle issus d'EPCI aux avis différents afin de leur permettre de chercher des terrains d'entente.

Le Président indique qu'il a été reproché à Organom un manque de transparence notamment au niveau des finances, c'est pourquoi il a souhaité confier ce domaine à M. Monier.

Pour l'exploitation des sites extérieurs, avec les quais de transfert de Vaux et La Boisse et le site du Crocu, Monsieur le Président a décidé de confier la délégation à M. Plénard du fait notamment de sa connaissance du site du CROCU.

Concernant Ovade et l'UPE, Monsieur le Président indique qu'il lui a semblé nécessaire de confier la délégation à un Vice-Président issu de GBA compte-tenu des enjeux communs avec le réseau de chaleur urbain.

Enfin, Monsieur le Président indique avoir créé une Vice-présidence dédiée aux relations et coopérations intersyndicales et l'avoir confié à M. Mancuso, délégué de la CCPA, afin de démystifier le sujet des potentielles solutions d'externalisation.

Délibération D2026026

Objet : Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 27 mai 2026

Monsieur le Président, indique :

Le procès-verbal du Comité Syndical du 27 mai 2026 a été diffusé à l'ensemble des délégués.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le procès-verbal du Comité Syndical du 10 février 2026.

Délibération D2026027**Objet : Compte Financier Unique 2025 d'ORGANOM**

Monsieur Monier, Vice-président délégué aux finances, présente le Compte financier unique 2025 d'Organom.

M. Monier indique que beaucoup de délégués n'ont pas participé au vote du BP 2025 mais qu'il leur appartient d'approuver les comptes.

Les comptes de l'exercice 2025 ont été arrêtés en accord avec le Payeur Départemental.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis s'est exécuté du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section d'investissement et pour les opérations de la section de fonctionnement.

Le Compte financier Unique s'établit comme suit, en euros :

Section de fonctionnement :

Dépenses de l'exercice 2025	20 656 400,71 €
Recettes de l'exercice 2025	22 698 155,42 €
Excédent de l'exercice 2025	2 041 754,71 €
Excédent 2024 reporté	8 182 662,66 €
Résultat de clôture 2025 - excédent	10 224 417,37 €

Section d'investissement :

Dépenses de l'exercice 2025	11 155 806,25 €
Recettes de l'exercice 2025	6 913 411,50 €
Déficit de l'exercice 2025	- 4 242 394,75 €
Déficit 2024 reporté	- 577 980,31 €
Résultat de clôture 2025 - déficit	- 4 820 375,06 €

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à 1 405 182,51 €.

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

M. Monier précise que l'exécutif n'a pas souhaité recourir aux emprunts en 2025 et utiliser les excédents antérieurs pour financer les investissements d'où une section d'investissement déficitaire.

Le Président ne prend pas part au vote.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à 36 voix POUR et 1 ABSTENTION,
PREND ACTE de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus,
RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
APPROUVE le CFU du budget d'ORGANOM pour l'année 2025.

Délibération D2026028

Objet : Compte Financier Unique 2025 du Syndicat Mixte de CROCU

Monsieur Monier, Vice-président délégué aux finances, présente le Compte financier unique 2025 du Syndicat Mixte de CROCU.

Il précise que 2025 est l'unique année pour laquelle le Comité syndical d'Organom aura à délibérer pour le CFU du Syndicat mixte de CROCU.

Vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2025 constatant la dissolution du syndicat mixte de Crocu à la suite de son adhésion à Organom au 1^{er} janvier 2026, il appartient au Comité syndical d'Organom d'approuver le compte financier unique 2025 du Syndicat mixte de Crocu.

Les comptes de l'exercice 2025 ont été arrêtés en accord avec le Payeur Départemental.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis s'est exécuté du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section d'investissement et pour les opérations de la section de fonctionnement.

Le Compte financier Unique s'établit comme suit, en euros :

Section de fonctionnement :

Dépenses de l'exercice 2025	804 574.46 €
Recettes de l'exercice 2025	851 857.47 €
Excédent de l'exercice 2025	47 283.01 €
Excédent 2024 reporté	84 416.84 €
Résultat de clôture 2025 - excédent	131 699.85 €

Section d'investissement :

Dépenses de l'exercice 2025	984 611.89 €
Recettes de l'exercice 2025	933 195.05 €
Déficit de l'exercice 2025	- 51 416.84
Excédent 2024 reporté	142 745.61 €
Résultat de clôture 2025 - excédent	91 328.77 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026

Le Président ne prend pas part au vote.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à 36 voix POUR et 1 ABSTENTION,
PREND ACTE de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus,
RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
APPROUVE le CFU du budget d'u Syndicat mixte de CROCU pour l'année 2025.

Délibération D2026029

Objet : Affectation définitive des résultats 2025

Monsieur Monier, Vice-président délégué aux finances, présente ensuite l'affectation définitive des résultats 2025 au budget prévisionnel 2026.

Vu le Code Général des collectivités territoriale en ses articles L. 2311-5, L. 3312-6, et D. 5217-10-1,

Vu la délibération n°D2026004 du 10 février 2026 approuvant l'affectation anticipée des résultats de l'exercice 2025 d'Organom et du syndicat mixte de Crocu au budget primitif 2026.

Considérant l'approbation des CFU 2025 d'Organom et du Syndicat mixte de Crocu et l'arrêt des résultats définitifs

Les résultats de clôture sont les suivants :

► Pour Organom

- un excédent de 10 224 417,37 euros en section de fonctionnement ;
- un déficit d'exécution de 4 820 375,06 euros en section d'investissement.
- De plus, les restes à réaliser en section d'investissement s'élèvent à 1 405 182,51 en dépenses

Ils laissent donc apparaître un solde excédentaire de 3 998 859,80 euros.

► Pour le Syndicat mixte de CROCU

○ Un excédent de 131 699,85€ en section de fonctionnement

○ Un excédent de 91 328,77€ en section d'investissement Ils laissent donc apparaître un solde excédentaire de 223 028,62

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de l'affectation définitive des résultats suivante :

Section d'investissement :

Recettes - Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 6 134 228,80 €

Dépenses -Compte 001 – Déficit d'investissement reporté : 4 729 046,29 €

et Section de fonctionnement :

Recettes - compte 002 – excédent antérieur reporté : 4 221 888,42 €

Délibération D2026030

Objet : Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

Le référentiel M57 étend l'obligation de se doter d'un règlement budgétaire et financier (RBF) aux communes, à leurs groupements et leurs établissements afin d'améliorer la gestion pluriannuelle et la transparence de l'information budgétaire et comptable.

En année d'élection, l'adoption du RBF doit intervenir avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée. Ce RBF pourra être révisé et actualisé tout au long de la mandature par un nouveau vote de l'assemblée délibérante.

M. Monier indique qu'une clarification a été apportée à l'article 2 du Titre 4 concernant la ligne de trésorerie compte-tenu des délibérations portant délégation d'attribution du Comité syndical au Président et au Bureau.

Envoyé en préfecture le 27/07/2026

Reçu en préfecture le 27/07/2026

Publié le



ID: 001-250102365-20260721-D2026045B-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment 5217-10-8,

Vu la délibération D2022031 du 5 juillet 2022 adoptant le référentiel M57

Vu le projet de règlement budgétaire et financier,

Vu l'avis favorable émis par le bureau en date du 2 juin 2026,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOpte le règlement budgétaire et financier joint en annexe.

Délibération D2026031

Objet : Décision modificative n°1/2026

Monsieur Monier, Vice-président délégué aux finances, présente explique que des transferts de crédits entre opérations en investissements sont nécessaires.
Il y a ainsi lieu de procéder à la décision modificative n°1/2026 telle que présentée dans le tableau ci-dessous.

		BP 2026	DM 1	TOTAL
INVESTISSEMENT - Dépenses				
2315-108	Couverture casier 1	91 346.33	+4 000.00	95 346.33
2315-136	Couverture casier 3	245 512.57	+ 12 000.00	257 512.57
2315-121	Bassin de stockage pré-traitement	135 585.52	+ 15 500.00	151 085.52
2315-150	Couverture casier 4	156 597.65	+ 12 000.00	168 597.65
2315_156	Aménagement casier 6	5 000.00	1 500.00	6 500.00
2315-160	Alvéole AM2 amlante	86 000.00	-45 000.00	41 000.00
TOTAL DM 1/2026			0,00	

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57,
Vu la délibération n°D2022031 du 5 juillet 2022 relatif à l'adoption de la nomenclature M.57 au 1^{er} janvier 2023,
Vu la délibération n°D2026005 du 10 février 2026 approuvant le budget primitif 2026,
Vu l'avis favorable émis par le bureau en date du 2 juin 2026,
Vu la délibération du 9 juin 2026 relatif au règlement budgétaire et financier,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOpte la décision modificative n°1 de l'exercice 2026 telle que détaillée ci-dessus,
AUTORISE le Président à signer et intervenir.

Délibération D2026032**Objet : Complément grille tarifaire 2026**

Vu la délibération D2025047 du 17 décembre 2025 approuvant les tarifs et contribution pour 2026,

Vu l'avis favorable émis par le bureau en date du 2 juin 2026,

Considérant que le site du Crocu accueillait jusqu'à maintenant uniquement des ordures ménagères résiduelles, des encombrants de déchèterie et des inertes issus de la Grand Bourg Agglomération et de la Communauté de communes Bresse et Saône,

Considérant que la ville de Pont de Vaux est susceptible d'apporter des déchets de rue, il apparaît utile d'ouvrir les apports à des apporteurs publics ou privés pour des déchets d'activité économique.

M. Monier explique qu'il y a donc lieu de compléter la grille tarifaire 2026 avec le tarif ci-après :

SITE DE CROCU	TARIF PAR TONNE HORS TAXE (Hors TGAP ou TMD et TVA)
DAE	166.00 €

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
COMPLETE la grille tarifaire 2026 telle qu'indiquée ci-dessus.

Délibération D2026033**Objet : Délibération portant délégation d'attribution au Bureau**

Monsieur le Président explique que son souhait, avec une forte représentation des EPCI au sein du Bureau, était de donner plus de pouvoir de décision au Bureau afin que chaque EPCI puisse s'exprimer par l'intermédiaire de son ou ses représentants au sein de l'exécutif.

Pour faire suite aux remarques faites lors du dernier Comité syndical, Monsieur le Président indique que la délibération portant délégation d'attribution au Bureau a été complétée notamment au niveau de la ligne de trésorerie et concernant l'abandon ou la réduction des pénalités dans le cadre des marchés publics.

Vu le CGCT et notamment ses articles L. 2122-22, L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'avis favorable émis par le bureau en date du 2 juin 2026,

Conformément à l'article L.5211-10 alinéas 5 et 6 du CGCT, le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité syndical à l'exception :

- 1/ du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- 2/ de l'approbation du Compte financier unique
- 3/ des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunal à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15
- 4/ des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale
- 5/ de l'adhésion de l'établissement public à un établissement public,
- 6/ de la délégation de la gestion d'un service public,

7/ des dispositions portant orientation en matière d'aménagement communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la ville.

L'article L 5211-10 du CGCT autorise le Comité syndical à déléguer au Bureau du Syndicat une partie de ses attributions.

Cette délégation de pouvoirs au bénéfice du Bureau, a pour objectif de faciliter le processus décisionnel d'Organom et d'optimiser les démarches et procédures liées au fonctionnement du Syndicat et à la gestion des projets.

La délégation emporte un transfert juridique des compétences, le Bureau devenant l'auteur de la décision. Ainsi le Comité syndical n'a plus la capacité de délibérer dans les domaines de compétence qui ont fait l'objet d'une délégation de pouvoir au Bureau.

En application de l'article L 5211-10 du CGCT, le Président doit rendre compte à chacune des réunions du Comité syndical des décisions prises en vertu de cette délégation.

Aussi, il est proposé au Comité syndical de déléguer au bureau l'ensemble des attributions telles que présentées ci-dessous.

✓ 1 Les Finances

- Procéder à l'ouverture de ligne de trésorerie dans la limite d'un montant supérieur à 1 million et jusqu'à 2 millions d'euros et autoriser le Président à passer à cet effet les actes nécessaires.

✓ 2 La Commande publique

- Prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la passation, l'exécution, le règlement et les avenants éventuels des marchés et des accords-cadres dont le montant est :
 - o Supérieur ou égal à 90 000€ HT et inférieur au seuil de procédure formalisée pour les marchés et accords-cadres de fournitures et services,
 - o Supérieur ou égal au seuil de transmission au contrôle de légalité et inférieur aux seuils de procédure formalisée pour les marchés et accords-cadres de travaux.
 - o Autoriser le Président à signer les actes en découlant.
- Prendre toute décision concernant l'abandon ou la réduction des pénalités pour tout marché et accord-cadre et autoriser le Président à signer les actes en découlant.

✓ 3 Les affaires juridiques

- Prendre toute décision relative au versement d'indemnité à la suite d'une médiation, d'un contentieux dans la limite de 10 000 €.

✓ 4 Les autres actes

- Approuver et autoriser le Président à signer toute charte ou convention et leurs avenants en partenariat avec d'autres organismes pour un montant inférieur à 15 000 € par an.
- Approuver et autoriser le Président à signer toute décision en matière de contrats et leurs avenants pour la vente d'énergie (électricité, biogaz, chaleur)
- Approuver et autoriser le Président à signer tout acte administratif ou réglementaire nécessaire à l'instruction des demandes, notamment en

matière d'installation classée pour la protection de l'environnement (demande d'autorisation d'exploiter, dossier de déclaration, ...) et plus généralement tout acte administratif pour répondre aux exigences législatives et réglementaires (loi et codes concernés par les projets).

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DELEGUE au Bureau les attributions telles qu'indiquées ci-dessus ;
PREND ACTE que cette délibération est à tout moment révocable ;
PREND ACTE que le Président rendra compte à chaque réunion du Comité syndical de l'exercice de ces délégations.

Délibération D2026034

Objet : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1411-5, L. 1414-2 à L. 1414-4, L. 2121-21, L. 3121-15 et D. 1411-3 à D. 1411-5 ;

Vu la délibération D2026024 en date du 27 mai 2026 fixant les conditions de dépôt des listes de candidats pour l'élection des membres de la CAO ;

Vu les listes déposées dans les conditions fixées par le Comité syndical ;

Le président constate qu'une seule liste a été déposée selon les conditions fixées par la délibération D2026024.

Le Président procède à la lecture de la liste :

Candidats membres titulaires :

- Andy NKUNDIKIJE
- Serge MERLE
- Christophe MONIER
- Philippe PLENARD
- Georges BAULMONT

Candidats membres suppléants :

- Franck GENILLON
- Christophe FOURNIER
- Claude JACQUET
- Patrick LEVET
- Vincent MANCUSO

Il demande si néanmoins quelqu'un souhaiterait encore déposer une liste.

Aucune autre liste n'est déposée.

Il est procédé au vote.

La liste a obtenu 37 voix.

1 abstention.

Le Comité syndical PROCLAME élus membres titulaires de la CAO : Messieurs NKUNDIKIJE, MERLE, MONIER, PLENARD et BAULMONT et membres suppléants : Messieurs GENILLON, FOURNIER, JACQUET, LEVET et MANCUSO.

Délibération D2026035

Objet : Accord-cadre Entretien des réseaux humides et des ouvrages associés

M. Genillon, Vice-président délégué à l'exploitation et aux travaux neufs sur le pôle de traitement et valorisation de La Tienne présente l'accord-cadre sur l'entretien des réseaux humides et des ouvrages associés.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis favorable émis par le bureau en date du 2 juin 2026,

Considérant que l'accord-cadre pour l'entretien des réseaux humides et des ouvrages associés arrive à échéance en juillet, Organom a lancé une nouvelle consultation pour renouveler cet accord-cadre qui répond à un besoin récurrent.

L'objet du marché concerne les opérations d'entretien préventif et curatif des réseaux humides et des ouvrages associés pour l'ensemble des sites d'Organom (le site de La Tienne, le site de Vaux, le quai de transfert de la Boisse, le site de Crocu).

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert, elle est soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 de la commande publique. L'accord-cadre à bons de commande avec minimum et maximum est passé en application des articles L. 2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14.

L'accord-cadre sera d'une durée de 1 an reconductible 3 fois.

Sur la durée maximale de l'accord-cadre	
Minimum en € HT	Maximum en € HT
240 000€	700 000€

Les prestations sont réglées par des prix unitaires révisés semestriellement.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	50.0 %
1.1- Moyens humains et matériels dédiés (composition de l'équipe dédiée et expérience des intervenants / composition, performances et vétusté du parc matériel dédié)	20.0 %
1.2-Procédure d'intervention / Méthodologie	20.0 %
1.3- Procédure Hygiène Sécurité Environnement (HSE) / formation des intervenants	10.0%
2- Prix	40.0%
3- Délai d'intervention d'urgence	5.0%
4 - Critère environnemental : actions mises en œuvre pour réduire les impacts environnementaux au niveau du transport et méthodologie de la réduction des déchets à traiter ainsi que de la consommation en eau	5.0%

M. Mancuso demande quels sont les ouvrages associés.

M. Genillon explique qu'outre les canalisations d'eaux pluviales ou de nappes, de nombreux bassins sont installés sur les sites ainsi que des stations de relevages. Tous ces ouvrages nécessitent des entretiens réguliers afin d'éviter une détérioration rapide.

M. Bourdeauducq demande confirmation sur le fait que le maximum de 700 000€ HT est bien sur les 4 ans.

M. Diochon demande quel est le titulaire actuel de l'accord-cadre.

M. Genillon indique que c'est l'entreprise Biajoux.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande Entretien des réseaux humides et des ouvrages associés, après attribution par la Commission d'Appel d'Offres avec, sur la durée maximale de l'accord cadre, soit 4 ans, 240 000€ HT de montant minimum et 700 000€ HT de montant maximum ;
AUTORISE le Président à prendre toute décision concernant l'exécution de cet accord-cadre et ses avenants éventuels, après avis de la CAO le cas échéant, sous réserve de l'inscription des crédits au budget.

Monsieur le Président poursuit l'ordre du jour avec la désignation des délégués dans les différents organismes.

Délibération D2026036

Objet : Commission de suivi du site de La Tienne

Vu l'avis favorable émis par le bureau en date du 2 juin 2026,

Les dispositions de la circulaire du 15 novembre 2012 relative à la mise en application du décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site, prévoit que le Comité Syndical, en qualité d'exploitant en régie d'une installation classée, désigne 4 membres titulaires et 4 membres suppléants chargés de le représenter au sein de cette instance.

Monsieur le Président précise qu'il participe à la CSS au titre de Maire de la commune de Viriat.

Monsieur le Président propose de désigner les représentants élus suivants en leur qualité de Vice-présidents :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Christophe MONIER, Vice-président délégué aux Finances	M. Philippe PLENARD, Vice-président délégué à l'exploitation des sites extérieurs
M. Franck GENILLON, Vice-président délégué à l'exploitation et aux travaux neufs sur le pôle de traitement et valorisation de La Tienne	M. Georges BAULMONT, Vice-président délégué à l'administration générale et aux RH
M. Patrick LEVET, Vice-président délégué à Ovade et à l'UPE	M. Andy NKUNDIKIJE, Vice-président délégué à l'évolution de la compétence traitement
M. Christophe FOURNIER, Vice-Président délégué à la gestion du risque environnemental	M. Vincent MANCUSO, Vice-président délégué aux relations et coopérations intersyndicales

Et il propose de désigner les agents ci-dessous :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Florent MONTET, Directeur	M. Thibaut DE BRITO, Responsable du Pôle Industriel et travaux neufs
Mme Audrey TROUILLOT, Responsable du pôle technique	Mme Elsa SAUVY, Responsable du Pôle Qualité Sécurité Environnement

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à 38 voix POUR et 1 ABSTENTION, DESIGNER les élus et agents tels que désignés ci-dessus membres de la commission de suivi du site de La Tienne.

Délibération D2026037

Objet : Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du volet « déchets - économie circulaire » du SRADET

Vu l'arrêté n°2018/01/00032 du Président de Région portant composition de la CCES, les collectivités à compétence collecte et traitement des déchets sont représentés au sein du Collège n°3.

Vu l'avis favorable émis par le bureau en date du 2 juin 2026,

Organom est représenté au sein de cette commission par un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Monsieur le Président propose de désigner les représentants élus suivant en leur qualité de Vice-présidents

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Serge MERLE, Vice-président délégué à l'animation du projet de territoire	M. Andy NKUNDIKIJE, Vice-président délégué à l'évolution de la compétence traitement

Par ailleurs, il y a également lieu de désigner un représentant technique de la collectivité en la personne de M. Florent MONTET, Directeur.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DESIGNER M. Serge MERLE représentant titulaire à la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du volet « déchets - économie circulaire » du SRADET et M. Andy NKUNDIKIJE suppléant. M MONTET est le représentant technique de la collectivité.

Délibération D2026038

Objet : Société publique locale Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain

Le syndicat est actionnaire de la Société Publique Locale SPL ALEC AIN ; Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment celles relatives aux SPL (articles L.1531-1, L.1521-1 et L.2121-29 pour les communes), les collectivités actionnaires doivent désigner leurs représentants au sein des organes délibérants Assemblée Générale et Assemblée Spéciale. Il convient donc de procéder à la désignation des représentants du syndicat au sein de ladite société.

Vu l'avis favorable émis par le bureau en date du 2 juin 2026,

Monsieur le Président propose de désigner M. Andy NKUNDIKIJE en sa qualité de Vice-président délégué à l'évolution de la compétence traitement.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DESIGNE M. Andy NKUNDIKIJE en sa qualité de Vice-président délégué à l'évolution de la
compétence traitement représentant des élus pour l'assemblée générale et l'assemblée
spéciale de la SPL Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain.

Délibération D2026039

Objet : Agence France Locale

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales
Vu le livre II du code de commerce,
Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-
3-2 et son article D.1611-41 tel que modifié par le Décret n° 2025-820 ;
Vu la délibération D2024024 en date du 18 juin 2024 concernant l'adhésion au Groupe
Agence France Locale,
Vu l'avis favorable émis par le bureau en date du 2 juin 2026,

Monsieur le Président propose de désigner M. Christophe MONIER en sa qualité de Vice-
président délégué aux finances et lui-même en tant que représentant suppléant.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à 37 voix POUR et 1 voix CONTRE,
DESIGNE M. Christophe MONIER, en sa qualité de Vice-Président délégué aux finances, en
tant que représentant titulaire d'Organom et Bernard PERRET, en sa qualité de Président,
en tant que représentant suppléant d'Organom, à l'Assemblée générale de l'Agence France
Locale - Société Territoriale ;
AUTORISE le représentant titulaire ou suppléant d'Organom ainsi désigné, à accepter
toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation
au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration,
présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne
sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de
la présente délibération.

Délibération D2026040

Objet : Association AMORCE

AMORCE constitue le 1er réseau français d'information, de partage d'expériences et
d'accompagnement des collectivités et acteurs locaux en matière de transition
énergétique, de gestion territoriale des déchets et de gestion durable de l'eau. Fondée en
1987 avec une cinquantaine d'adhérents, elle en fédère aujourd'hui plus de 1 100 dont les
2/3 sont des collectivités.

Vu l'avis favorable émis par le bureau en date du 2 juin 2026,

Monsieur le Président propose de désigner M. Vincent MANCUSO en sa qualité de Vice-
président délégué aux relations et coopérations intersyndicales pour représenter Organom
en tant que titulaire à l'assemblée générale de l'association AMORCE et M. Patrick LEVET en
sa qualité de Vice-président délégué à Ovade et à l'UPE comme suppléant.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à 37 voix POUR et 1 ABSTENTION,
DESIGNE M. Vincent MANCUSO, en sa qualité de Vice-président délégué aux relations et
coopérations intersyndicales pour représenter Organom à l'assemblée générale de

l'association AMORCE et suppléant, M. Patrick LEVET, en sa qualité de délégué à Ovade et à l'UPE.

Délibération D2026041

Objet : Association METHEOR

METHEOR est une association, créée en 2005, qui regroupe les collectivités locales convaincues de l'intérêt de la méthanisation dans la chaîne globale de valorisation des déchets ménagers et assimilés et les entreprises œuvrant dans le métier de la méthanisation.

L'association a 2 axes prioritaires :

- o Promouvoir la méthanisation de la fraction organique des déchets
 - o Echanger, s'informer et agir ensemble
- Informer sur l'actualité réglementaire, technique, du marché, des projets, des évolutions...
- Echanger les expériences entre adhérents
- Définir ensemble les plans d'action à mettre en œuvre dans l'intérêt général des collectivités locales pour ce qui concerne la filière méthanisation

Organom est adhérent à l'association. Chaque collectivité adhérente est représentée par un élu et un agent qui siègent au Conseil d'administration.

Vu l'avis favorable émis par le bureau en date du 2 juin 2026,

Monsieur le Président propose de désigner M. Vincent MANCUSO en sa qualité de Vice-président délégué aux relations et coopérations intersyndicales pour représenter Organom en tant que titulaire pour le collège des élus de l'association METHEOR et M. Patrick LEVET en sa qualité de Vice-président délégué à Ovade et à l'UPE comme suppléant et M. Florent MONTET, directeur, pour le collège des agents.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à 36 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, DESIGNER M. Vincent MANCUSO, en sa qualité de Vice-président délégué aux relations et coopérations intersyndicales, titulaire pour le collège des élus de l'association METHEOR, M. Patrick LEVET, en sa qualité de Vice-président délégué à Ovade et à l'UPE, suppléant et M. Florent MONTET, Directeur, pour le collège des agents.

Délibération D2026042

Objet : Association ATMO Auvergne Rhône Alpes

Vu la délibération D2024012 en date du 2 avril 2024 concernant l'adhésion à ATMO Auvergne Rhône Alpes,

Vu l'avis favorable émis par le bureau en date du 2 juin 2026,

Monsieur le Président propose de désigner M. Patrick LEVET, en sa qualité de Vice-président délégué à Ovade et à l'UPE, pour représenter Organom en tant que titulaire pour l'association ATMO Auvergne Rhône Alpes et lui-même en tant que suppléant.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DESIGNER M. Patrick LEVET, en sa qualité de Vice-président délégué à Ovade et UPE, en tant que représentant titulaire d'Organom, et M. Bernard PERRET, en sa qualité de Président, en tant que représentant suppléant d'Organom, à l'Assemblée générale de ATMO Auvergne Rhône Alpes ;

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'application de la présente délibération.

Délibération D2026043
Objet : CNAS

Le CIEL (Comité d'Initiatives pour l'Entraide et les Loisirs) a été créé en 2006. C'est une association régie par la loi du 1er juillet 1901, elle a pour but de venir en aide financièrement à ses adhérents, de favoriser les relations sociales et soutenir les actions sportives, culturelles, de loisirs ou amicalistes. ORGANOM octroie chaque année une subvention au CIEL dans le cadre de son budget primitif.

Le CIEL adhère au CNAS (Comité national d'actions sociales). Il y a lieu de désigner un élu représentant au CNAS.

Vu l'avis favorable émis par le bureau en date du 2 juin 2026,

Monsieur le Président propose de désigner M. Georges BAULMONT, en sa qualité de Vice-président délégué à l'administration générale et aux RH pour représenter Organom au sein du CNAS et Mme Corinne JUSTON en tant que représentante des agents.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à 37 voix POUR et 1 ABSTENTION, DESIGNER M. Georges BAULMONT, en sa qualité de Vice-président délégué à l'administration générale et aux RH, pour représenter Organom au sein du CNAS et Mme Corinne JUSTON en tant que représente des agents.

Délibération D2026044
Objet : Compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation d'attribution par le Comité syndical

Monsieur le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation d'attributions octroyées par le Comité syndical au Président CRISTIN du 28 janvler 2026 au 27 mai 2026.

Date	Type de décision	Objet	NOM	Montant
24/02/2026	Honoraires	Expertise fuite	SENSEI	480,00 €
25/03/2026	Commande publique	202300200 : TRANSPORT QUAI LA BOISSE - Avenant n°1	MAUFFREY RHÔNE-ALPES	pas d'incidence financière
25/03/2026	Commande publique	202300300 : TRANSPORT QUAI DE VAUX - Avenant n°1	MAUFFREY RHÔNE-ALPES	pas d'incidence financière
23/03/2026	Honoraires	Accompagnement à la rédaction de la réponse au rapport d'observations provisoires de la CRC	SENSEI	4 960,00 €
24/03/2026	Contrat entretien	Contrat de maintenance Torchère Site du Crocu	PRODEVAL	1900 € / AN
25/03/2026	Commande publique	Exploitation de l'installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) de CROCU - Avenant n°1	SERPOL	pas d'incidence financière
01/04/2026	Commande publique	Conception, construction et maintenance d'une unité de traitement de lixivats par filtre planté de roseaux sur l'ISDND de CROCU située sur la	SERPOL	pas d'incidence financière

		commune de St-Trivier-de-Courtes - Avenant n°3			Envoyé en préfecture le 27/07/2026 Reçu en préfecture le 27/07/2026 Publié le ID : 001-250102365-20260721-D2026045B-DE
02/02 et 20/04/2026	Honoraires	Expertise toiture Ovade	SENSEI	3 040,00 €	
14/04/2026	Commande publique	202300400 : TRANSPORT DE DECHETS DE PLÂTRE - Avenant n°1	OURRY	pas d'incidence financière	
15/04/2026	Commande publique	202300100 : TRANSPORT QUAI STE JULIE - Avenant n°1	OURRY	pas d'incidence financière	
20 et 27/04/2026	Honoraires	Accompagnement à la rédaction de la réponse au rapport d'observations provisoires de la CRC	CIME	14 870,37 €	
28/04/2026	Commande publique	Exploitation de l'installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) de CROCU - Avenant n°2	SERPOL	pas d'incidence financière	

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
PREND acte du compte-rendu des décisions prises par le Président CRISTIN du 28 janvier 2026 au 27 mai 2026.

Informations diverses

Désordres sur la toiture d'Ovade

Monsieur le Président revient sur les désordres affectants la toiture d'Ovade. Le Comité syndical a déjà été informé de cette problématique à plusieurs reprises. Le sujet est déjà ancien et il est temps désormais d'agir.

Monsieur le Président présente l'historique des problèmes :

- Démarrage exploitation usine Ovade en 2016
- Juin 2019 : 1ers constats par TIRU de corrosion toiture
- 2019 / 2021 : Échec accord amiable Tiru / Eiffage
- Novembre 2022 : Organom sollicite le TA pour désignation d'un expert
- Avril 2023 : désignation expert judiciaire
- 2024 / 2025 : travaux conservatoires / Paprec
- 2023 / juin 2026 = 3 ans d'expertise judiciaire. Aggravation de l'état de l'ouvrage
- Février 2026 : vote du BP 2026, inscription de 2,8M€ pour réparation toiture
- 30 juin 2026 = rapport final
- 9 juillet 2026 : proposition d'un avenant à frais avancés
- Septembre 2026 / avril 2027 : travaux réparatoires

Il indique que les désordres sont de plusieurs types :

- Bacs acier de toitures : (+/- 50 % des montants de réparation)
« les bacs avec feutrine (film anti-condensation) sont à l'origine des désordres, le film anti-condensation capte l'humidité viciée, qui reste en contact permanent avec la tôle acier et la corrode »
- Chéneaux et noues des eaux pluviales
- Accessoires de type visserie
- Bardages et contre bardages
- Translucides et lanterneaux de désenfumage



- Charpente bois du bâtiment déchets verts
- Portes industrielles

Après 3 ans d'expertise, l'experte devrait rendre son rapport le 30 juin avec notamment le partage des responsabilités entre les différents acteurs sachant que la responsabilité d'Organom ne devrait pas être engagée.

Monsieur le Président rappelle qu'en février, 2.8 millions d'euros ont été inscrits au BP 2026 en vue de réparer la toiture avec une proposition d'un avenant à frais avancé.

Afin de sécuriser les choix d'Organom, 2 notes juridiques ont été commandés à nos conseils.

Pour résoudre le problème, 2 solutions existent :

- Soit Organom attend le règlement amiable ou judiciaire : si un règlement amiable échoue, une action auprès du tribunal est engagée dans le but que le juge entérine les responsabilités déterminées par l'experte et permette le début des travaux. Cependant cette solution prend beaucoup de temps, pendant lequel la toiture va encore se dégrader. La responsabilité pénale pour Organom est importante d'autant que le risque d'effondrement de la toiture s'accroît alors que des personnes continuent de travailler dans l'usine. Le recouvrement pourrait durer 1 à 2 ans avant de démarrer les travaux.
- Soit un avenant à frais avancé avec Paprec est signé. Cette solution sécurise Organom pénalement et à priori financièrement aussi. Organom lance les travaux (entre 2.5 et 2.8 millions d'€) dès réception du rapport d'expertise fixant le partage des responsabilités. Le rapport d'expertise ne doit pas pouvoir être contesté du point de vue technique. Organom est alors délivré du risque pénal et peut ensuite engager une 1ère action auprès des tiers pour trouver une solution amiable sur la base du rapport et en parallèle ou en différé entamer une action devant le tribunal administratif pour récupérer les sommes avancées.

Lors du débat d'orientations budgétaires en décembre 2025 et du vote du budget prévisionnel en février 2026, tout le monde a été d'accord pour privilégier cette solution qui a pour avantage de dégager la responsabilité pénale des élus et du syndicat.

M. Thevenet indique que la garantie dommage ouvrage facilite normalement les démarches lorsque des problèmes de ce genre surgissent.

M. Montet explique qu'Organom n'a pas souscrit de garantie dommage ouvrage pour la construction d'Ovade. En effet, sur des ouvrages de ce type, la garantie dommage ouvrage n'est pas obligatoire et en outre elle ne couvre pas ce qui est bâtiment industriel avec l'ensemble du process.

M. Raquin demande si dans le cas d'une contre-expertise, les conclusions du rapport d'expertise pourraient être remises en cause.

Monsieur le Président indique que la proposition de l'experte ne doit pas être contestée sur le fond. L'experte a été mandatée par le Tribunal.

M. Roux demande si la chambre régionale des comptes mentionne ce sujet dans son rapport ?

Monsieur le Président répond que la chambre régionale des comptes évoque effectivement ce sujet mais ne conteste pas la solution d'un avenant à frais avancés.

M. Monier demande s'il va être nécessaire de passer par une procédure d'appel d'offres. Monsieur le Président indique que la procédure d'avenant à frais avancés permet de lier ces travaux avec les conditions d'exploitation de l'usine. Il a néanmoins demandé aux conseil d'Organom de vérifier la conformité de cette solution avec le code de la commande publique.

Il apparait néanmoins que la jurisprudence administrative admet que les travaux réalisés pour prévenir l'aggravation d'un dommage ou pour maintenir un ouvrage dans un état compatible avec la sécurité peuvent être regardés comme des travaux conservatoires. Dans ce cas leur coût peut être mis à la charge de la personne responsable des désordres. Le maître d'ouvrage est ainsi légitime pour avancer les frais puis de demander à être indemnisé.

M. Raquin souhaite connaître les risques auxquels le personnel peut être exposé. M. Montet indique que le personnel est employé par Paprec. Le principal danger est un risque de glissade puisqu'il pleut dans l'usine, donc les plans de prévention ont été aménagés, ainsi qu'un risque électrique.

Monsieur Perret complète ses propos en indiquant qu'il y a également un risque de perte d'exploitation si l'usine venait à ne plus être exploitable.

Monsieur le Président rappelle qu'aucune décision n'est à prendre ce soir mais un avenant sera certainement présenté lors du Comité syndical du 9 juillet. Cet avenant pourra comprendre d'autres volets qui sont d'ores et déjà en discussion au bureau.

Calendrier

CAO et Bureau	lundi 22 juin 2026
CAO et Bureau	jeudi 2 juillet 2026
Comité syndical	jeudi 9 juillet 2026
CAO et Bureau	mardi 1 septembre 2026
Bureau	mardi 29 septembre 2026
Séminaire	samedi 3 octobre 2026
Comité syndical	mardi 6 octobre 2026

Pose de bâches dans les casiers

M. Montet, directeur, commente un reportage photos sur la pose de bâches. Il rappelle que l'ISDND de La Tienne a une autorisation d'enfouissement annuel de 60 000 tonnes. Pour des raisons techniques, 2 casiers sont actuellement simultanément en exploitation le C5 et C6. 4 hectares de casier sont à ciel ouvert d'où des nuisances olfactives plus importantes. Une solution pour limiter la diffusion des odeurs est la pose de bâches.

Ces bâches en polyéthylène ont été posées manuellement par les agents. Outre une action sur les odeurs, elles permettent aussi d'optimiser les dépressions dans les casiers avec à la clé une production de biogaz plus importante et elles limitent la production de lixiviat.

Envoyé en préfecture le 27/07/2026

Reçu en préfecture le 27/07/2026

Publié le



ID : 001-250102365-20260721-D2026045B-DE

A ce jour 25 bâches ont été déployées soient 10 000 m2 couvertes pour un coût de 30 000€ hors charges de personnel. Il restera encore 3 000m2 à couvrir en juillet.
Le casier 6 va rester fermé avec ces bâches pendant environ 1 an jusqu'à ce que l'exploitation du casier 5 soit terminée.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20H30.

Envoyé en préfecture le 27/07/2026

Reçu en préfecture le 27/07/2026

Publié le

ID : 001-250102365-20260721-D2026045B-DE

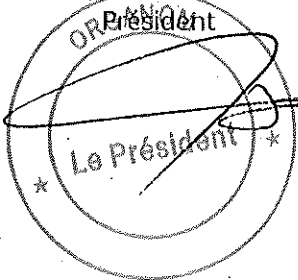


LISTE DES DELIBERATIONS PRISES LORS DU COMITE SYNDICAL DU 9 JUIN 2026

NUMERO	OBJET
D2026026	Approbation du PV du Comité syndical du 27 mai 2026
D2026027	Compte Financier Unique 2025 d'ORGANOM
D2026028	Compte Financier Unique 2025 du Syndicat Mixte de CROCU
D2026029	Affectation définitive des résultats 2025
D2026030	Règlement budgétaire et financier
D2026031	Décision modificative n°1/2026
D2026032	Complément grille tarifaire 2026
D2026033	Délibération portant délégation d'attribution au Bureau
D2026034	Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres
D2026035	Accord-cadre Entretien des réseaux humides et des ouvrages associés
D2026036	Commission de suivi du site de La Tienne
D2026037	Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du volet « déchets – économie circulaire » du SRADDET
D2026038	Société publique locale Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain
D2026039	Agence France Locale
D2026040	Association AMORCE
D2026041	Association METHEOR
D2026042	Association ATMO Auvergne Rhône Alpes
D2026043	CNAS
D2026044	Compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation d'attribution par le Comité Syndical

Bernard PERRET

Président



Patrick LEVET

Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 27/07/2026

Reçu en préfecture le 27/07/2026

Publié le



ID : 001-250102365-20260721-D2026045B-DE